

## Loi concernant la lutte contre le tabagisme – DAI 22-23.398

- Le taux d’infraction représente que les constats d’infraction et non les avis de non respect.
- Les infractions envers les individus ne sont pas comptabilisées dans ce tableau.
- Un lieu pourrait avoir reçu plus d’un constat d’infraction. Le taux d’infraction (calculé par le nombre de visites) peut donc être imprécis.

- Toutes les dispositions de la Loi à l’exception de la vente de tabac aux mineurs.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de visites	10 311	10 950	10 546	6 784	4 161
Constats d’infraction (exploitants)	1 066	1 177	679	296	479
Taux d’infraction	9,6%	9,3%	6,4%	4,4%	11,5%

- Vente de tabac aux mineurs

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de visites d’inspections	3823	3689	3855	2743	2727
Nombre d’infractions constatées	269	501	275	158	288
Taux d’infraction	7 %	13,6 %	7,1 %	5,8%	10,6%